

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Akepox 1004 Component B**
- Code du produit: 11400 ( 11688), 11669 ( 11667), 13670 ( 11670), 13671 ( 11671), 13673 (11672), 13687 ( 11687)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Résine de réaction

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH  
Lechstraße 28  
D 90451 Nürnberg
- Tel. +49(0)911 - 642960  
Fax. +49(0)911 - 644456  
e-mail info@akemi.de

#### Service chargé des renseignements:

Laboratoire

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH  
Tel. +49(0)911-64296-59  
Horaires de bureau :  
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30  
le Vendredi de 7:30 à 13:30  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4      | H302 Nocif en cas d'ingestion.  |
| Acute Tox. 4      | H312 Nocif par contact cutané.  |
| Acute Tox. 4      | H332 Nocif par inhalation.  |
| Skin Corr. 1B     | H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  |
| Eye Dam. 1        | H318 Provoque de graves lésions des yeux.   |
| Skin Sens. 1      | H317 Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Repr. 2           | H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.   |
| STOT RE 1         | H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Aquatic Acute 1   | H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.   |
| Aquatic Chronic 1 | H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                        |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

2-pipérazine-1-yléthylamine  
Alcool benzylique  
Amines, polyéthylène-, triéthylène-, triéthylène-tetraamine fraction  
4-nonylphénol, ramifié

· Mentions de danger

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Liste I

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

**Nom du produit: Akepox 1004 Component B**

(suite de la page 2)

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 140-31-8 EINECS: 205-411-0 Numéro index: 612-105-00-4 Reg.nr.: 01-2119471486-30-0000	2-pipérazine-1-yléthylamine Acute Tox. 3, H311 Repr. 2, H361; STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	25-50%
CAS: 90640-67-8 EINECS: 292-588-2 Numéro index: 612-065-00-8 Reg.nr.: 01-2119487919-13	Amines, polyéthylène-poly-, triéthylène-tetraamine fraction Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412 EUH071	25-50%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-0000	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319	25-50%
CAS: 84852-15-3 EINECS: 284-325-5 Numéro index: 601-053-00-8 Reg.nr.: 01-2119510715-45-xxxx	4-nonylphénol, ramifié Repr. 2, H361fd Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	1-5%

· SVHC

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.  
Position et transport en position latérale stable.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
Laver immédiatement à l'eau.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.  
Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Migraine  
Vertiges  
Nausées  
Manifestations allergiques

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 3)

- Risques Risque d'incidents respiratoires.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Peut être dégagé en cas d'incendie: Monoxyde de carbone (CO)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité: Porter un vêtement de protection totale.  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Porter un appareil de protection respiratoire.
- Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Veiller à une aération suffisante.  
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

##### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
 Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
 N'employer que dans des secteurs bien aérés.  
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
 Eviter la formation d'aérosols.

##### · Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

##### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage:

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.  
 Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

##### · Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.  
 Ne pas stocker avec les aliments.

##### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
 Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.  
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.

##### · Classe de stockage:

6.1 C

##### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

##### · 8.1 Paramètres de contrôle

##### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

##### · DNEL

#### 140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	10,6 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	10,6 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)

#### 90640-67-8 Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetraamine fraction

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,14 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	8 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	0,54 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire		0,096 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	5.380 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		1.600 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	1 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		0,29 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 5)

#### 100-51-6 Alcool benzylique

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	40 mg/kg bw/day (ARB)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	8 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL ( Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	110 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	22 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)
		5,4 mg/m <sup>3</sup> Air (BEV)

#### 84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Dermique	DNEL ( Langzeit-wiederholt)	7,5 mg/kg bw/day (ARB)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,5 mg/m <sup>3</sup> Air (ARB)

#### · PNEC

#### 140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

PNEC (wässrig)	250 mg/l (KA)
	0,0058 mg/l (MW)
	0,058 mg/l (SW)
	0,58 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	21,51 mg/kg Trockengew (MWS)
	215 mg/kg Trockengew (SWS)

#### 90640-67-8 Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetraamine fraction

PNEC (wässrig)	0,13 mg/l (KA)
	0,003 mg/l (MW)
	0,027 mg/l (SW)
	0,2 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	1,25 mg/kg Trockengew (BO)
	0,857 mg/kg Trockengew (MWS)
	8,572 mg/kg Trockengew (SWS)

#### 100-51-6 Alcool benzylique

PNEC (wässrig)	39 mg/l (KA)
	0,1 mg/l (MW)
	1 mg/l (SW)
	2,3 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,456 mg/kg Trockengew (BO)
	0,527 mg/kg Trockengew (MWS)
	5,27 mg/kg Trockengew (SWS)

#### 84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

PNEC (wässrig)	0,000527 mg/l (MW)
	0,000614 mg/l (SW)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 6)

- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
  - Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.  
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.  
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
  - Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
 Filtre provisoire:  
 Filtre A/P2  
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
  - Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.  
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:  
 STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)  
 recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:  
 Kresto Classic (<http://debstoko.com>)  
 recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:  
 STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)  
 Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: [www.kcl.de](http://www.kcl.de)).
-  Gants de protection
- Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants

Butylcaoutchouc  
 Caoutchouc nitrile  
 Caoutchouc chloroprène  
 Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 7)

- alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants  
Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 6, \geq 480$   
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
  - Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:  
Butylcaoutchouc  
Butoject (KCL, Art\_No. 897, 898)  
Caoutchouc nitrile  
Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)  
Dermatril (Art\_No. 740, 741, 742)  
Caoutchouc chloroprène  
Camapren (KCL, Art\_No. 720, 722, 726)
  - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:  
Caoutchouc nitrile  
Dermatril (KCL, Art\_No. 740, 741, 742)  
Camatril (KCL, Art\_No. 730, 731, 732, 733)  
Butylcaoutchouc  
Butoject (KCL, Art\_No. 897, 898)  
Caoutchouc chloroprène  
Camapren (KCL, Art\_No. 720, 722, 726)
  - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:  
Gants en tissu épais  
Gants en cuir
  - Protection des yeux/du visage  
 Lunettes de protection hermétiques
  - Protection du corps:  
Vêtements de travail protecteurs

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

##### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Jaune clair
- Odeur: Aminée
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 205 °C
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 1,3 Vol %
- Supérieure: 13 Vol %
- Point d'éclair 88 °C
- Température d'auto-inflammation 315 °C
- pH Non déterminé.
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique à 20 °C: 25 mPas
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Pression de vapeur à 20 °C: 0,1 hPa

(suite page 9)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 8)

· Densité et/ou densité relative  
 · Densité à 20 °C: 1 g/cm<sup>3</sup>

#### · **9.2 Autres informations**

· Aspect:  
 · Forme: Liquide  
 · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.  
 · Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.  
 · Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.  
 · Teneur en solvants:  
 · Solvants organiques: 29,0 %  
 · Teneur en substances solides: 0,5 %

#### · Informations concernant les classes de danger physique

##### · Substances et mélanges explosibles

· Gaz inflammables néant  
 · Aérosols néant  
 · Gaz comburants néant  
 · Gaz sous pression néant  
 · Liquides inflammables néant  
 · Matières solides inflammables néant  
 · Substances et mélanges autoréactifs

· Liquides pyrophoriques néant

· Matières solides pyrophoriques néant

· Matières et mélanges auto-échauffants néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

· Liquides comburants néant

· Matières solides comburantes néant

· Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

· Explosibles désensibilisés néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**  
 · Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Forte réaction exothermique aux acides.

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Gaz/vapeurs corrosifs

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

**Nom du produit: Akepox 1004 Component B**

(suite de la page 9)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	1.358-1.526 mg/kg
Dermique	LD50	1.268 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	>14,4 mg/l (rat)

**140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine**

Oral	LD50	2.097 mg/kg (rabbit)
		1.470-2.140 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	866 mg/kg (rabbit)
		866-1.260 mg/kg (rat)

**90640-67-8 Amines, polyethylenepoly-, triethylenetetraamine fraction**

Oral	LD50	1.716 mg/kg (rat)
	NOAEL-Werte	50 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.465 mg/kg (rabbit)

**100-51-6 Alcool benzylique**

Oral	LD50	1.040 mg/kg (mouse)	
		1.040 mg/kg (rabbit)	
		1.620 mg/kg (rat)	
	NOEL	400 mg/kg (rat)	
	NOAEL	200 mg/kg (mouse)	
		400 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rabbit)	
Inhalatoire	LC50/8h	1.000 ppm (rat)	
		LC50/4 h	>4,178 mg/l (rat) (OECD 403)
		LC50/48h	360 mg/l (daphnia magna)
		645 mg/l (goo)	

**84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié**

Oral	LD50	1.210 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
Inhalatoire	LC50/4 h	3,636 mg/l (mouse)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 10)

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Liste I

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique:

#### 140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine

EC50	511 mg/l (bacteria)
EC50/48h	58 mg/l (daphnia magna) 494 mg/l (Selenastrum capricornutum)
EC20/0.5h	>1.000 mg/l (BES)
EC50/72h	>1.000 mg/l (pseudomonas putida) 494 mg/l (Selenastrum capricornutum)
LC50/96h	2.190 mg/l (piscis) 368 mg/l (Leuciscus idus) >100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) >1.800 mg/l (poecilia reticulata)

#### 90640-67-8 Amines, polyéthylène-poly-, triéthylentetraamine fraction

EC50/48h	31,1 mg/l (daphnia magna) 3,7 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
ErC50/72h	20 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/72h	330 mg/l (pimephales promelas) 2,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	10 mg/l (Iepomis macrochirus) 330 mg/l (pimephales promelas)

#### 100-51-6 Alcool benzylique

EC50/24h	55-400 mg/l (daphnia magna)
EC50/96h	640 mg/l (Scenedesmus pluvialis)
EC50	2.100 mg/l (BES) (OECD 209) 79 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC10/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	230 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC0	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
EC50/16h	658 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/30min	71,4 mg/l (Photobac. phosphoreum)

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 11)

IC5/96h	400 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	640 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
NOEC/21d	310 mg/kg (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/72h	51 mg/l (daphnia magna) (OECD211)
	770 mg/l (green alge) (OECD 201)
	770 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	645 mg/l (goo)
	10 mg/l (Iepomis macrochirus)
	8,9 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	460 mg/l (Pimephales promelas)

#### 84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

EC50/96h	0,41 mg/l (green alge)
EC50/48h	0,085 mg/l (daphnia magna)
NOEC/21d	0,024 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	0,33 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	0,128 mg/l (Pimephales promelas)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

(suite page 13)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

**Nom du produit: Akepox 1004 Component B**

(suite de la page 12)

· Produit de nettoyage recommandé: Alcool

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· ADR, IMDG, IATA UN2735**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ( TRIÉTHYLÈNETÉTRAMINE , N - AMINOÉTHYLPIPERAZINE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. ( TRIETHYLENETETRAMINE , N - AMINOETHYLPIPERAZINE), MARINE POLLUTANT

· IATA POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. ( TRIETHYLENETETRAMINE , N - AMINOETHYLPIPERAZINE)

**· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· ADR

· Classe 8 (C7) Matières corrosives.

· Étiquette 8

· IMDG

· Class 8 Matières corrosives.

· Label 8

· IATA

· Class 8 Matières corrosives.

· Label 8

**· 14.4 Groupe d'emballage**· ADR, IMDG, IATA II**· 14.5 Dangers pour l'environnement**· Marine Pollutant:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :

Oui

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): Attention: Matières corrosives.

80

(suite page 14)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

**Nom du produit: Akepox 1004 Component B**

(suite de la page 13)

· No EMS:	F-A,S-B
· Segregation groups	(SGG18) Alkalis
· Stowage Category	A
· Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
--	-----------------

## · Indications complémentaires de transport:

· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (TRIÉTHYLÉNETÉTRAMINE, N-AMINOÉTHYLPIPÉRAZINE), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
------------------------------	--

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO	E1 Danger pour l'environnement aquatique
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	100 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	200 t
· RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3

## · Règlement (CE) N° 649/2012

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

Annex I Part 1  
Annex I Part 2

## · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

## · RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

## · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

#### Nom du produit: Akepox 1004 Component B

(suite de la page 14)

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Prescriptions nationales:

#### · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.  
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

#### · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

#### · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

84852-15-3 4-nonylphénol, ramifié

#### · VOC EU 291,4 g/l

#### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

#### · Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### · Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

#### · Date de la version précédente:

09.03.2023

#### · Numéro de la version précédente:

1

#### · Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

(suite page 16)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2023

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 09.03.2023

**Nom du produit: AkepoX 1004 Component B**

(suite de la page 15)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR